



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-GARONNE
Arrondissement de Toulouse

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal de la commune de
FENOUILLET**

SEANCE du 8 AVRIL 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 02/04/25
Date de publication : 02/04/25

Présents : 17

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 06
Absents : 06

Date de publication : 14/04/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 14/04/25

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, Z. DIR, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL

Absents ayant donné procuration :

Madame S. FOURTEAU a donné procuration à Madame C. GISCARD

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. CHARDY

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire de séance : S. COMBALIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Madame Sabine COMBALIER** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Compte rendu des décisions,
- 3) Approbation du compte de gestion 2024 de la commune,
- 4) Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 5) Compte administratif 2024,
- 6) Compte administratif 2024 - budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 7) Affectation des résultats 2024 - budget principal,
- 8) Affectation des résultats 2024 - budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 9) Etat des cessions et acquisitions immobilières sur l'exercice 2024,
- 10) Vote des taux 2025,
- 11) Budget primitif 2025,
- 12) Budget 2025 annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 13) Subventions de fonctionnement aux associations 2025,
- 14) Subventions exceptionnelles aux associations 2025,
- 15) Demande d'aide au Conseil département pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- 16) Avis sur extension et fiabilisation de la station d'épuration de Toulouse-Ginestous,
- 17) Validation du programme de rénovation LED++ sur 12 ans.

Liste des annexes :

PJ delib 01_Projet PV 060325 à valider
PJ delib 03_ CG_VILLE DE FENOUILLET 21310182700011_2024_D
PJ delib 04_ CG PHOTOVOLTAIQUE_21310182700045_2024_D
PJ delib 05_ CA Commune signatures CA24 Ville
PJ delib 06_ CA Photovoltaïque signatures CA24 photovoltaïque
PJ delib 07_ Affectation résultats commune 2024
PJ delib 08_ Affectation résultats photovoltaïque 2024
PJ delib 10_annexe taux 2025
PJ delib 11_ BP COMMUNE 2025 signatures BP25 Ville
PJ delib 12_ BP PHOTOVOLTAIQUE 2025 signatures BP25 photovoltaïque
PJ delib 13 14_ SUBVENTIONS 2025
PJ delib 16 - DDAE_TM_piece_D1-03210066-804-AUT-ME-1-007-A2-V2
PJ delib 17-liste point lumineux

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Avenant Nettoyage et entretien des bâtiments communaux	Lot unique	AVESQ Propreté et services	- 2 690.27 €	19/03/2025

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, joint en annexe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

- | | |
|---------------------|------------------|
| Pour : | Unanimité |
| Contre : | |
| Abstention : | |

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1^o STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^o STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^o STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget photovoltaïque pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, joint en annexe visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

- | | |
|---------------------|------------------|
| Pour : | Unanimité |
| Contre : | |
| Abstention : | |

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick MONTICELLI, 1^{er} Adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	9 301 875,26 €
- Dépenses de Fonctionnement	9 791 512,36 €
= Résultat de Fonctionnement de l'Exercice	-489 637,10 €
+ Excédent antérieur reporté	2 677 320,42 €
= Résultat de Fonctionnement de Clôture	2 187 683,32 €

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement	1 376 784,56 €
- Dépenses d'Investissement	2 245 635,17 €
= Résultat d'Investissement de l'Exercice	-868 850,61 €
+ Excédent antérieur reporté	721 922,23 €
= Résultat d'Investissement de Clôture sans RAR	- 146 928,38 €
+ Restes à réaliser recettes d'investissement	164 950,00 €
- Restes à réaliser dépenses d'investissement	84 346,28 €
= Résultat d'Investissement de Clôture avec RAR	66 324,66 €

Résultat de Clôture

Résultat de Fonctionnement de Clôture	2 187 683,32 €
+ Résultat d'Investissement de Clôture	-66 324,66 €
= Résultat Global de Clôture	2 121 358,66 €

2. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2024

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstention :

6) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick MONTICELLI, 1^{er} Adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque de l'exercice considéré.

Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	4 482,33 €
- Dépenses de Fonctionnement	85,86 €
= Résultat de Fonctionnement de l'Exercice	4 396,47 €
+ Excédent antérieur reporté	67 225,30 €
= Résultat de Fonctionnement de Clôture	71 621,77 €

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement	0 €
- Dépenses d'Investissement	0 €
= Résultat d'Investissement de l'Exercice	0 €
+ Excédent antérieur reporté	0 €
+ Restes à réaliser recettes d'investissement	0 €
- Restes à réaliser dépenses d'investissement	0 €
= Résultat d'Investissement de Clôture	0 €

Résultat de Clôture

Résultat de Fonctionnement de Clôture	71 621,77 €
+ Résultat d'Investissement de Clôture	0,00 €
= Résultat Global de Clôture	71 621,77 €

2. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte du budget annexe photovoltaïque 2024

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstention :

7) AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2024 de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de : **2 187 683,32 €**
L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Les éléments à prendre en compte sont :

Un résultat de clôture de la section d'investissement qui s'élève à : - 146 928,38 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de : 84 346,28 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de : 164 950,00 €

Soit un déficit total de financement (excédent de clôture + solde des RAR) de : **- 66 324,66 €**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'affecter à la section d'investissement la somme de **360 000,00 €** et de reporter le solde d'excédent de fonctionnement soit la somme de **1827 683,32 €** à la section de fonctionnement et le résultat d'investissement de **-66 324,66 €** à la section d'investissement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2024 tel qu'il a été proposé.

Résultat du vote :

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

8) AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2024 du budget annexe de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de : **71 621,77 €**.

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Les éléments à prendre en compte sont :

- Le résultat de clôture de la section d'investissement qui s'élève à : 0,00 €
- Il n'y a pas de restes à réaliser en 2024.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de maintenir l'excédent de fonctionnement de **71 621,77 €** à la section de fonctionnement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2024 tel qu'il a été proposé.

Résultat du vote :

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

9) ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES SUR L'EXERCICE 2024

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de présenter à l'assemblée municipale le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la Commune au cours de l'année,

Monsieur le Maire propose de constater l'état des cessions et acquisitions immobilières pour l'exercice 2024. Cet état sera annexé au Compte administratif 2024.

Références cadastrales	Localisation	Acquéreur / Cédant	Date signature de l'acte	Surface	Prix	
					CESSION	ACQUISITION
AX 216-218-219-221-228-230-231-232	Camp Redon	OPPIDEA	12 Décembre 2023	62 a 03 ca	167 481,00 €	
AX 146-150-206-207-208-211-212	Camp Redon	OPPIDEA	23 décembre 2024	1ha 89 a 45 ca	511 515,00 €	
BM 15-79 et BN 50 -71	Pourvenque Lacourtensourt	SNCF RESEAU	9 décembre 2024	90 a 07 ca	59 133,00 €	
				Prix total	738 129,00 €	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale :

- **D'APPROUVER** le Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024 tel que présenté ci-dessus et annexé au Compte Administratif

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

10) VOTE DES TAUX 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les taux 2025 comme suit :

TAXES	Taux 2025	Taux 2024 (rappel)
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	23,68	21,18
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	52,32	46,80
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	5,51	4,93

Le Conseil municipal, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter pour 2025 les taux suivants :
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 23,68 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 52,32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 5,51%

Résultat du vote :

Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

11) BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement			Total
		Restes à réaliser	Nouveaux crédits		
	Dépenses de l'exercice	9 707 426,25 €	84 346,28 €	1 445 830,44 €	1530 176,72 €
+	Déficit antérieur reporté		146 928,35 €		146 928,35 €
=	Dépenses totales	9 707 426,25 €	231 274,63 €	1 445 830,44 €	1 677 105,10 €
	Recettes de l'exercice	7 879 742,93 €	164 950,00 €	1 512 155,10 €	1677 105,10 €
+	Excédent antérieur reporté	1 827 683,32 €			
=	Recettes totales	9 707 426,25 €	164 950,00 €	1 512 155,10 €	1 677 105,10 €

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de Fonctionnement, à l'exception de l'article 65748, et d'investissement, à l'exception des opérations individualisées

Résultat du vote :

Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

12) BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2025 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement		Total
		Restes à réaliser	Nouveaux crédits	
	Dépenses de l'exercice	74 621,77 €	0,00 €	0,00 €
+	Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
=	Dépenses totales	74 621,77 €	0,00 €	74 621,77 €
	Recettes de l'exercice	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
+	Excédent antérieur reporté	71 621,77 €	0,00 €	0,00 €
+	Affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
=	Recettes totales	74 621,77 €	0,00 €	74 621,77 €

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le présent budget au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

13) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par délibération distincte de celle du budget.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture de l'annexe du budget 2025, annexée à la présente délibération, qui liste par association, l'affectation des subventions.

Il la soumet au vote de l'Assemblée.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de voter l'attribution des subventions aux associations tel que défini à l'annexe qui lui est présentée.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre :

Abstention :

14) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'encourager et de soutenir l'action associative en attribuant des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- ☞ UAF : 1200 € (achat d'un minibus)
- ☞ Les imposteurs : 450 € (achat projecteurs)
- ☞ Metiss'Art : 150 € (renouvellement instruments)
- ☞ Don du sang : 200 € (fête de l'association)
- ☞ Rayons de soleil 750 € (60 ans du club)
- ☞ Coopérative scolaire Piquepeyre : 400 € (achat matériel projet pédagogique)

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer ces subventions exceptionnelles aux associations tel que défini ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre :

Abstention :

15) DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures de l'Hôtel de ville.

Ces travaux sont prévus dans le cadre de rénovation des bâtiments communaux mais également dans le but de limiter les consommations énergétiques.

Le montant des travaux s'élève à :

- 22 643.00 € HT pour la salle 219 et la salle des mariages
- 33 730.30 € HT pour l'aile gauche du bâtiment
- Soit un total de **56 373.30 € HT**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander une aide au titre de la rénovation énergétique auprès du Conseil Départemental.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de demander une subvention auprès du Conseil départemental pour le financement de ces travaux.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

16) AVIS SUR EXTENSION ET FIABILISATION DE LA STATION D'EPURATION DE TOULOUSE -GINESTOUS

Le Maire informe le Conseil municipal que suite au dépôt de l'autorisation environnementale portant extension et fiabilisation de la station d'épuration de Toulouse -Ginestous, les services de la Direction Départementale des Territoires, demandent l'avis des communes impactées.

Vu que le dossier d'autorisation environnementale est déposé complet et régulier et que sa conformité est contrôlée par les services de la Direction Départementale des Territoires,

Vu la consultation dématérialisée consultable sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/extension-ginestous-toulouse-metropole>, à compter du 11 mars,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnemental joint à la présente,

Considérant la période de consultation entre le 11 Mars à 9h00 et le 13 juin à 17h00,

Considérant que ce projet est soumis à une procédure d'évaluation environnementale sur la base d'un dossier comportant une demande d'autorisation loi sur l'eau, une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'extension et fiabilisation de la station d'épuration de Toulouse - Ginestous, pour les besoins d'évolution de la population de la métropole nord Toulousaine.

Résultat du vote :

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

17) VALIDATION DU PROGRAMME DE RENOVATION LED ++ SUR 12 ANS

Le Maire informe le Conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 1077 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « LED ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 78%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	27 382€/an
Factures d'électricité	40 382€/an	8 962€/an
Total des dépenses	40 382€/an	36 344€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- **DECIDE** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Résultat du vote :

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ... 21 h 20

Le président,



T. DUHAMEL

Le secrétaire,

